Conseil municipal du 05 octobre 2026

L'article L 2121-12 du Code des collectivités territoriales stipule dans son 1er alinéa :
" Dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal ".

PV provisoire du conseil municipal

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Etienne FOURNIER, Stéphanie COLPIN, Mohamed CHARAH, Anahide MARDIROSSIAN, Jean-François BERTHON, Marie-Anne LENOBLE, Mouhnir BOUALITA, Hervé POTHIER-DENIS, Jean-Paul LOVERA, Christian REY, Marianne MAGAUD, Agnès BRANCQUART, Murielle MARSEILLE, Frédéric CALVO, Cécile BENECH, Fadila CHOUIKRAT HAMADENE, Jérôme VERRIERE, Nawel BEGHIDJA, Thomas RECHER, Antoine GUILLET-REVOL, Jeanne DUFRESNE, Clarice G. CELLI, Mathieu DELCROIX, Coline RIFFARD, Christine TULIPE

Procurations :
David MARTORANA donne pouvoir à Mounhir BOUALITA.
Antoine GUILLET-REVOL donne pouvoir à Christian REY.
Départ à 20h30 Lucie RICHEBRACQUE, qui donne pouvoir à Thomas RECHER

La séance est ouverte à 19h47.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mohamed CHARAH a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives au PV du dernier Conseil Municipal. Madame RIFFARD exprime des demandes (essentiellement relatives aux listes de noms des élus membres des commissions en annexe, non jointes au PV) qu'elle enverra par mail. Le PV est adopté.

Monsieur le Maire lit les décisions municipales intervenues depuis le dernier Conseil Municipal.

Délibération 2026-44
FINANCES

Rapporteur : Marie Anne LENOBLE

Objet : **BUDGET COMMUNE : Admission en Non-Valeur 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Fontaine, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,
Vu l'avis de la commission finances du 28 septembre 2026,

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontaine a proposé l'admission en non-valeur de la liste suivante :
N°8240950333 du 4 juin 2026 de 159,96€ pour combinaisons infructueuses d'actes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions de créances irrécouvrables pour un montant global de 159,96 €.

Madame LENOBLE précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget 2026 au compte 6541.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise l'admission des non-valeurs et créances éteintes, telles que détaillées dans la présente délibération,
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2026-45
FINANCES

Rapporteur : Marie Anne LENOBLE

Objet : **Reprise sur provision pour dépréciation de compte de tiers**

Le Maire a l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune.
Le montant de la provision pour dépréciation de compte de tiers doit être égale à 15% des créances douteuse et contentieuses de plus de deux ans.

A ce jour il existe une provision de 4 038 € qui ne correspond plus à l'état des créances douteuses de 6 209 €, comptabilisé par le comptable public.
Il convient donc de pratiquer une reprise partielle de la provision à hauteur de 3 106 €.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Délibération 2026-46
FINANCES

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : **Autorisation donnée au Maire de lancer le marché de la restauration**

Vu le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L. 2124-1 et suivants relatifs aux procédures formalisées ;

Le rapporteur explique que la ville de Saint-Martin-le-Vinoux souhaite renouveler le service de restauration municipale pour les écoles, l'accueil de loisirs et le personnel municipal ;
Considérant que cette prestation relève d'un marché public dont le montant estimé dépasse le seuil européen en vigueur, fixant ainsi l'obligation de recourir à une procédure formalisée ;
Il est nécessaire de confier au maire la mission de lancer et de conduire cette procédure, conformément aux dispositions légales ;

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

Décide :
D'autoriser le maire au nom et pour le compte de la commune, à engager la procédure de passation du marché public relatif à la restauration municipale, en procédure formalisée ouverte, réservé selon l'article 2113-12 du CCP.
Cette autorisation couvre l'ensemble des actes nécessaires à la préparation, à la publication, à la réception des offres, à l'analyse des candidatures et à l'attribution du marché, dans le respect des règles de la commande publique.

D'habiliter le maire à signer tous documents, avenants ou actes complémentaires liés à cette procédure, sous réserve de l'approbation finale du Conseil Municipal pour l'attribution du marché.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputés au budget communal, chapitre 011, dans la limite des autorisations budgétaires existantes.

Discussion : Madame CELLI indique qu'en l'absence d'informations relatives au marché de restauration, il est difficile de se prononcer. Madame CELLI indique que ce n'est pas le recours à l'ESAT par la Ville, positif, qui pose problème, mais le recours de l'ESAT à un prestataire tiers, en particulier en matière de gestion du personnel.
Madame COLPIN indique que le retour des personnes en situation de handicap vis-à-vis de ce prestataire est bon, en particulier la relation créée entre le prestataire et l'ESAT.
Monsieur LAVAL indique que le cahier des charges de la ville comprend bon nombre de points stricts, qui sont forcément répercutés par l'ESAT quand il passe lui-même son marché. Certes, nous n'obligeons pas l'ESAT, mais nous fléchons des résultats puisque notre propre cahier des charges les contient et s'impose.

Vote : Unanimité

Délibération 2026-47
RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : **Tableau des postes et effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le statut fait obligation de modifier par délibération les postes – grade, temps de travail – en conformité avec les agents qui les occupent.

- Considérant le tableau des postes et effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 03 mai 2021
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial du **jeudi 21 septembre 2026**

Le rapporteur propose :

A compter du 04 août 2026, de mettre à jour le tableau des postes et effectifs :

- Créer un poste **d'Adjoint administratif**, à temps non complet (80%) à la direction Culturelle.

- -supprimer un poste **d'Adjoint administratif**, à temps non complet (90%) à la direction Culturelle.

A compter du 25 août 2026, de mettre à jour le tableau des postes et effectifs :

- Créer un poste **d'Assistante de conservation**, à temps non complet (95%) à la direction Education.

A compter du 01 septembre 2026, de mettre à jour le tableau des postes et effectifs :

-supprimer un poste **d'Agent de maitrise principal**, à temps complet à la direction de l'Aménagement.

-supprimer un poste **d'Educateur territorial des activités physiques et sportives**, à temps complet à la direction de l'Education.

-supprimer un poste **d'Adjoint administratif principal de 1ére classe**, à temps complet à la direction Fonctionnelle.

-supprimer un poste **d'Adjoint d'animation**, à temps non complet à la direction de l'Education.

-supprimer un poste **d'Adjoint administratif principal de 1ére classe**, à temps non complet à la direction de l'Education.

-supprimer un poste **d'Adjoint technique principal de 1ère classe**, à temps complet à la direction de l'Education.

-supprimer un poste **de Brigadier Chef principal**, à temps complet à la Direction Fonctionnelle.

-supprimer un poste **d'Adjoint technique principal de 2éme classe**, à temps non complet à la direction de l'Education.

-supprimer un poste **de Rédacteur principal de 1ére classe**, à temps complet à la direction Fonctionnelle.

-supprimer un poste **d'Adjoint administratif principal de 2éme classe**, à temps complet à la direction Fonctionnelle.

- Créer un poste **d'Adjoint d'animation**, à temps complet à la direction Education.
- Créer un poste **d'Adjoint d'animation**, à temps non complet (70%) à la direction Education.
- Créer un poste **d'Adjoint technique**, à temps non complet (50%) à la direction Education.
- Créer un poste **d'Adjoint administratif principal de 2éme classe**, à temps complet à la direction Fonctionnelle.
- Créer un poste **d'Adjoint technique**, à temps complet à la direction Fonctionnelle.

A compter du 01 décembre 2026, de modifier les postes concernés par un avancement de grade 2025 :

- Créer un poste **d'Adjoint administratif principal de 2éme classe**, à temps complet à la direction Education.
- -supprimer un poste **d'Adjoint administratif**, à temps complet à la direction Education.
- Créer un poste **de Rédacteur principal de 1ére classe**, à temps complet à la direction Fonctionnelle.

- -supprimer un poste **de Rédacteur principal de 2éme classe**, à temps complet à la direction Fonctionnelle.

*d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget, chapitre .12.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussion : Monsieur DELCROIX demande si les agents sont bien d'accord pour la réduction de leur temps de travail. Madame LOPEZ répond que c'est bien à la demande des agents. M. DELCROIX demande pourquoi privilégier le temps partiel au temps non complet. Madame LOPEZ répond que ces discussions ont lieu en commission.

VOTE : 3 abstentions : C CELLI, M DELCROIX, C RIFFARD.

Délibération 2026-48
RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : **Création d'un Comité Social Territorial local**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : **4** et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : **4** sans être supérieur à celui des représentants du personnel, et un nombre égal de représentants suppléants.

Les élus représentants de la collectivité sont :
Virginie Lopez, Hervé Pothier-Denis, Frédéric Calvo
Marie-Anne Lenoble, Stéphanie Colpin, Etienne Fournier.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussion : Madame CELLI demande si c'est bien un choix de ne pas faire participer un membre de leur groupe en Comité Social Territorial. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, c'est un choix lié en particulier au positionnement du groupe Place aux Habitant.es, qui n'est pas en responsabilité.

VOTE : 1 abstention C TULIPE, 3 contre : C CELLI, M DELCROIX, C RIFFARD.

Délibération 2026-49
RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : **Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis favorable du CST du **jeudi 21 septembre 2026**

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Saint-Martin-le-Vinoux adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 30 Euros brut par agent et par mois, pas de proratisation.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30.€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
 L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut-être versée dans le cas de contrats individuels siscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Discussion : Mme RIFFARD propose de continuer à verser une participation aux agents qui ne rejoignent pas la MNT. Madame LOPEZ répond que ce n'est pas légal. Mme TULIPE défie quiconque de comparer entre mutuelles, dont les contrats sont obscurs.

VOTE : 1 abstention C TULIPE.

Délibération 2026-50
SOLIDARITE

Rapporteur : Etienne FOURNIER

Objet : **Approbation de l'avenant de prolongation de la convention territoriale globale GAM Centre Nord**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF)
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes du regroupement GAM Centre Nord engageant la démarche et précisément la délibération 2023-50 du 9 octobre 2023 pour Saint-Martin-le-Vinoux,
Vu la Convention Territoriale Globale GAM Centre Nord annexée à la présente.

Eléments de contexte

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.
Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.
Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :
- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…
En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :
- Les caractéristiques territoriales ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

Ces éléments sont appréciés dans le diagnostic territorial et le plan d'actions figurant en annexes de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées ci-dessus, au plus près des besoins du territoire, la CAF de l'Isère et le regroupement de communes Grenoble Alpes Métropole nord ont souhaité conclure une Convention territoriale globale (CTG) en 2022 pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Objet de la Convention Territoriale Globale

La convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.
Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires du regroupement de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Objet de l'avenant

Considérant la tenue des élections municipales en 2026 et la période de réserve pré-électorale, il est proposé de prolonger la convention pour un an. Les partenaires disposeront ainsi du temps nécessaire pour effectuer l'évaluation de la convention 2022-2026 et procéder à sa réécriture pour la période suivante.

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2027 au jusqu'au 31 décembre 2027 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention territoriale globale GAM CENTRE NORD annexé à la présente
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant

Discussion : Mme TULIPE regrette que la collaboration entre la CAF et Grenoble Alpes Métropole relève de bons sentiments : gel des aides au logement, baisse d'allocations pour les familles défavorisées. Même les lycéens se mobilisent. M. LOVERA répond à Mme TULIPE qu'il faut rester dans des discussions qui se rapportent à la commune.

VOTE : Unanimité

Délibération 2026-51
SOLIDARITE

Rapporteur : Etienne FOURNIER

Objet : **Signature de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du dispositif tranquillité résidentielle 3 – 2ème année de fonctionnement**

Des actions de médiation, notamment de nuit, sont mises en œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire de la Métropole grenobloise dans le cadre d'une réflexion partenariale associant notamment l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs sociaux, dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives.

Force est de constater aujourd'hui que, malgré les actions métropolitaines ou locales déjà entreprises, subsistent et/ou se développent des troubles importants qui perturbent les conditions de vie, voire mettent en cause la sécurité des locataires sur certaines résidences du parc social et, plus généralement, la qualité de vie au sein de plusieurs quartiers.

La SDH porte, pour le compte de 7 bailleurs membres d'Absise (ACTIS, Grenoble Habitat, LPV, Alpes Isère Habitat, Pluralis, CDC Habitat et la SDH) intervenant dans la métropole, un groupement de commandes pour un dispositif partenarial de tranquillité résidentielle.

Le dispositif est piloté et financé par les bailleurs, et soutenu :

- par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) tel que défini dans la circulaire du 11 février 2022 ;
- par la Métropole au titre de sa compétence d'animation de dispositifs de prévention de la délinquance ;
- par les communes dont les adresses bénéficient des interventions des ZEUS, à savoir : Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Le Pont de Claix, Eybens, Domène et Saint-Martin-le-Vinoux, au titre de la loi du 5 mars 2007 qui fait du maire le pivot de la politique de prévention dans la commune.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 3 » consiste en la mise en place d'une équipe mobile d'intervention sur des sites ciblés par les bailleurs, en concertation avec les communes concernées et les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie de l'Isère), afin de recouvrer, sur ces espaces, une amélioration sensible du cadre de vie des locataires concernés.

L'objectif des interventions est de limiter les rassemblements abusifs et les nuisances qui en découlent en s'appuyant sur des rappels aux règlements intérieurs et, le cas échéant, sur les forces de l'ordre dans le cadre prévu par la loi.

De manière plus précise en 2026, ces interventions se dérouleront les jours ouvrables du lundi au samedi de 17h à 23h, avec la possibilité de moduler les interventions sur des horaires décalés après négociation avec le prestataire.
Les interventions seront les suivantes :
- contrôle des parties communes, garages, parkings, espaces extérieurs de propriétés des bailleurs
- en cas de rassemblement, rappel au règlement intérieur et présence maintenue jusqu'à dispersion
- appel aux forces de l'ordre en cas de refus d'obtempérer
- transmission de rapports quotidiens et de compte-rendu détaillés d'interventions
- possibilité d'intervenir sur appels des locataires des résidences et montées concernées

Les partenaires ont souhaité conserver avec TR3 la souplesse du périmètre, en adéquation avec les situations constatées localement et des besoins identifiés sur les 7 communes précitées.

Il se déploiera sur une cinquante d'adresses déterminées par les bailleurs en concertation avec les autres partenaires (échanges informels ou échanges dans les instances CLSPD ou GLTD) pour atteindre la réalisation de 36 interventions par soir.

La gouvernance prévue au projet sera concrétisée, notamment, par la tenue régulière de comités de pilotage réunissant les bailleurs sociaux, les financeurs et les forces de l'ordre.

Le dispositif « Tranquillité Résidentielle 3 », s'inscrit dans le cadre de la stricte mission d'intervention du bailleur.
A ce titre, le bailleur SDH porte ce dispositif pour le compte du collectif de bailleurs, et contracte un marché de prestation de service nécessaire aux interventions.

La SDH s'engage à utiliser les subventions aux fins exclusives du financement de ses dépenses de fonctionnement pour les activités organisées dans le cadre du projet mené.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif, son suivi et son évaluation, sont confiés à ABSISE.

En 2026, les partenaires s'engagent à abonder au financement du dispositif à hauteur des montants suivants :
- Bailleurs sociaux (Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, LPV, Pluralis, CDC Habitat, SDH) : 622 335 €
- L'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2025 : 45 000 €
- Grenoble-Alpes Métropole via le Fonds Métropolitain en faveur de la Prévention de la Délinquance 2026 : appel à projet en cours, sous réserve du montant alloué par la Métroploe dans ce cadre
- Les communes : 94 397 €
 Il est proposé que la commune de Saint-Martin-le-Vinoux participe à ce dispositif pour un montant de 7 788 € pour 2026.

Le rapporteur propose :
Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

-Approuve le soutien de la ville de Saint-Martin-le-Vinoux au dispositif « tranquillité résidentielle 3 – 2ème année de fonctionnement » pour l'année 2026.

-Approuve la convention de partenariat à intervenir avec les partenaires du dispositif « tranquillité résidentielle 3 – 2ème année de fonctionnement » : l'Etat, la Métropole, les bailleurs sociaux, la SDH au titre d'Action Logement et mes communes de Grenoble, Saint Martin d'Hères, Le Pont de Claix, Eybens, Domène, Echirolles, Saint-Martin-le-Vinoux.

-Autorise le Maire à signer la convention de partenariat.

-Décide de verser au bailleur social SDH la somme de 7 788 €

-Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Discussion : Mme RIFFARD indique que ce serait bien que cela concerne aussi les copropriétés. M. FOURNIER répond que ce dispositif est porté par les bailleurs, ce n'est pas possible, en l'état. Monsieur le Maire précise que ce dispositif est efficace, entre dialogue et médiation, qui ne s'oppose pas aux actions des forces de l'ordre et est financé notamment par les bailleurs, l'Etat, la Métropole et les communes concernées. Mme TULIPE rappelle que dans un passé récent, les bailleurs payaient un gardien par ensemble locatif.

VOTE : Unanimité

Délibération 2026-52
CULTURE

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : **Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de mise à disposition gracieuse de locaux aux associations pour l'année 2026-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-1-1 ;
Vu les demandes formulées par les associations citées ci-dessous ;

Considérant que le tissu associatif local offre aux habitants de la Ville une palette large d'activités fédératrices ;

Considérant que, afin de permettre leur développement, la commune met à disposition aux associations à titre gracieux les salles de la Maison des Moaïs, le gymnase Pierre-Mendès-France, la salle associative de l'accueil de Loisirs « Les éclats de Rire » et l'espace Claude Tarricone ;

Considérant que, selon le type d'utilisateur se distinguent 3 formes de mises à disposition de salles :

- Associations Saint-Martinières et associations reconnues d'utilité publique proposant des activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales - mises à disposition gracieuses,
- Associations extérieures proposant des activités culturelles, artistiques, sportives ou sociales - mises à disposition contre réalisation d'action culturelle,
- Equipes artistiques retenues dans la perspective d'une collaboration autour de la création de leurs projets - mises à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Moaïs à titre gracieux pour des périodes de résidence.

Considérant que, les mises à disposition **ponctuelles** des salles de réunion situées au rez-de-chaussée de la Maison des Moaïs et à l'accueil de loisirs sont matérialisées par simple courrier ;

Considérant que, les mises à disposition **régulières, périodiques ou particulières** de locaux impliquent des conditions et obligations spécifiques ;

Il convient de les déterminer et matérialiser par la signature de conventions. Les conventions types (mise à disposition gracieuse, mise à disposition avec action culturelle et résidence d'artistique) sont proposées en annexe de la présente délibération ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2026-2027, les associations ci-dessous demandent l'utilisation régulière, périodique ou particulière des locaux communaux :

- Mises à disposition gracieuses de locaux : Amicale Laïque, Foyer Arts et Loisirs, Association Familiale, Martin dis-nous, Amicale Sports et Loisirs, Le Vinoux Réparation, Association Tenete, La Grue Blanche déploie ses ailes, Entraide Scolaire et Amicale Amicale du personnel, Centre de lutte contre l'isolement & la prévention du suicide, USSE Basket, USSE escalade, Observatoire sur les Discriminations et les Territoires Interculturels, Association Pour la Rénovation de l'Eglise de Saint-Martin-le-Vinoux, Cercle des pêcheurs.

- Mise à disposition de locaux contre réalisation d'actions culturelles : Nougbo 38, Radio Club F6KQY, Solé'Artis.

- Mises à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Moaïs pour des résidences d'artistes : Compagnie Les Barbarins Fourchus, Compagnie Tribunal du Comptoir.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conventions types annexées à la présente délibération,

AUTORISE son représentant à signer les conventions avec les associations citées ci-dessus et à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Discussion : M. DELCROIX souhaite que les particuliers puissent avoir accès aux salles communales. Mme COLPIN informe que nous l'avions fait par le passé, que cela s'est mal passé, et donc cela s'est terminé. M. LOVERA ajoute que la ville les loue aux syndics. Mme COLPIN complète en indiquant que la maison des Moaïs est très centrale, ce qui n'est pas favorable à des fêtes privées, sources de nuisances sonores. M. DELCROIX se demande si le SIVOM pourrait répondre à ces demandes.

VOTE : Unanimité

Délibération 2026-53
CULTURE

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : **Subvention exceptionnelle attribuée à l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Isère**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21-9°;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2-7°;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-4, L.427-5 et L.4276-3° :
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R427-1 ;
Vu l'arrêté préfectorale N°38-2024-10-16-00008 en date du 16 octobre 2024 portant nomination des lieutenants de louvèterie dans le Département de l'Isère ;
Vu l'arrêté municipal N°2025.371 en date du 15 décembre 2025 autorisant Monsieur CATERINO Philippe, Lieutenant de Louvèterie, à procéder à la destruction des sangliers sur le territoire de la commune ;
Vu la demande présentée par l'association ;

Considérant une augmentation importante de la population de sangliers constatée sur le territoire de la commune en fin d'année 2025 et début d'année 2026 (ampleur importante des dégâts dans les jardins confirmée par de nombreux signalements d'habitants) ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des habitants, il est nécessaire de procéder à la régulation du nombre de sangliers présents sur la commune ;

Considérant que, l'association des Lieutenants de Louvèterie est composée de bénévoles d'Etat dont le rôle est de protéger la faune sauvage et de protéger les activités humaines. En janvier et février 2026, ils ont effectué 35 sorties sur la commune représentants 140 heures d'intervention. Ces sorties ont permis de diminuer significativement la population de sangliers avec 61 animaux prélevés ;

Considérant que les frais engagés lors de ces interventions sont à la charge des bénévoles et que leur montant a été particulièrement élevé pour cette période ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Isère pour contribuer aux frais considérables engagés pour cette régulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution de la subvention telle que mentionnée ci-dessus ;

DIT que le montant est affecté à l'article 65748 du budget de fonctionnement 2026 ;

AUTORISE son représentant à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération 2026-54
EDUCATION

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : **Tarif des services Education Jeunesse**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-30 du 24 juin 2024,

Le rapporteur propose :

Les tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 restent inchangés sauf pour la Récré'active suite à l'allongement de la garderie du matin.

Le créneau supplémentaire de 7h30 à 7h45 est proposé au tarif unique de 0,25 €. Le créneau de 7h45 à 8h20 reste au tarif unique de 1€.

Pour rappel :

La priorité de la commune depuis de très nombreuses années est de rendre accessible ses services au plus grand nombre de familles. Les tarifs sont établis selon le quotient familial CAF. La ville prend à sa charge la majeure partie du coût réel de ces services.

En 2024 la ville a décidé de ne pas modifier les tarifs des différents services pour les tranches de quotient déjà existantes, mais de créer de nouvelles tranches supérieures de quotient familiales.
Les tarifs des services de l'Education n'avaient pas augmenté depuis 15 ans.

Il est rappelé qu'un dégrèvement de 20 % est appliqué sur le tarif du 3ème enfant et des suivants pour les familles de 3 enfants et plus, pour le même service : restauration, Récré'active, accueil de loisirs.

Récré'active : Les tarifs ont été mis en place en 2018 après la modification du rythme scolaire et le retour à la semaine de 4 jours. Le coût de revient par enfant et par jour en 2024 était de 4,20 €.

Restauration scolaire : Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2009. Une modification a été faite en 2019 afin de baisser les quotients les plus bas en instaurant le repas à 1€. Le coût de revient par enfant et par jour en 2024 était de 10,79 €.

Transport scolaire : Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2009. Le coût de revient par enfant et par mois en 2024 était de 170€.

Accueil de loisirs : Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2009. Le coût de revient par jour (une journée de 10h) et par enfant en 2024 était de 66,15 €.

Les tarifs de la restauration scolaire, du transport scolaire, de la Récré'active et de l'accueil de loisirs sont détaillés dans les annexes ci-jointes.

Discussion : Monsieur le Maire informe qu'il a écrit aux parents pour leur indiquer que les créneaux périscolaires de 18h à 18h30 ne sont pas fréquentés par les enfants (2 à 4 seulement au lieu de 8 minimum) à Badinter et Néron, ni ceux de 7h30 à 7h45 à S Veil.

VOTE : Unanimité

Délibération 2026-55
EDUCATION

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : **Signature d'une convention de délégation d'organisation relative à l'exécution de services de transports scolaires**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017-33 du 30 juin 2017,

Le rapporteur propose :

Le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise est responsable de l'organisation des transports sur le territoire de ses membres. À ce titre, il gère notamment les transports scolaires vers les établissements scolaires.

Dans ce cadre, le SMMAG peut confier aux communes qui le demandent la gestion des transports scolaires, par le biais d'une convention.

La Ville de Saint-Martin-le-Vinoux a signé en 1999, puis en 2017 avec le SMTC (ancien nom du SMMAG) une convention de délégation de compétence à la commune pour l'organisation de transport public régulier à l'intention des élèves pour la desserte des établissements scolaires.
Cette convention a pris fin le 31 août 2026.

La commune organise toujours le transport scolaire des élèves de l'école Simone Veil n'habitant pas à proximité de cette dernière, c'est pourquoi il est proposé de renouveler cette convention du 1er septembre 2026 au 31 août 2031.

Sont réaffirmées les conditions suivantes :

- Participation à hauteur de 50% maximum du coût du service effectué par la commune, hors coût de l'accompagnateur sur la base d'un aller et retour par jour, moins la coût de l'abonnement de M réso pour les 5-10 ans ;
- Le point d'arrêt le plus éloigné doit se trouver à plus de 3km et au moins 8 élèves pris en charge doivent être domiciliés à 3km et plus ;
- Le versement sera effectué à la fin de l'année scolaire ;

Le rapporteur entendu,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle convention jointe à cette délibération entre la commune et le SMMAG jusqu'au 31 août 2031.

VOTE : Unanimité

Délibération 2026-56
INSTITUTIONNEL – CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : **Désignation des délégués de la commune au sein du Conseil Syndical du SIVOM (Syndicat intercommunal à vocations multiples) du Néron**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les statuts du SIVOM du Néron

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM du Néron,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de procéder aux désignations.

Sont désignés en qualité de délégués titulaires de la commune au SIVOM du Néron :

M. Sylvain LAVAL
M. Mouhnir BOUALITA
Mme Marie-Anne LENOBLE

Sont désignés en qualité de délégués suppléants de la commune au SIVOM du Néron :

Mme Virginie LOPEZ
M. Mohamed CHARAH
M. David MARTORANA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve la désignation des délégués de la commune au SIVOM du Néron.

VOTE : Unanimité

Délibération 2026-57
INSTITUTIONNEL

Rapporteur : Sylvain LAVAL

Objet : **Formation des élus**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

CONSIDERANT que cette délibération détermine les crédits ouverts et les orientations de la formation,
Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Sont inscrits au budget primitif 2026 de Saint-Martin-le-Vinoux :

* Les cotisations à l'Association des Petites Villes de France (705€) et à l'Association des Maires de l'Isère (1422€) qui dispensent l'une et l'autre de très nombreuses formations adaptées ;
* Un budget Formation des élus, pour 5000€, au compte 65350, soit 4.34% des indemnités des élus.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 du CGCT, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations des élus,
- La gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole, gestion des conflits…),
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les politiques publiques métropolitaines.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

PRECISE que la dépense correspondante de formation sera inscrite au chapitre 65 et les dépenses d'adhésion aux associations de villes au chapitre 62.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Isère.

VOTE : Unanimité

Délibération 2026-58
AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : **Retrait du dispositif départemental de la démoustication**

VU l'arrêté Préfectoral n°38-2020-06-26-012 du 26 juin 2020, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques dans le département de l'Isère,

VU le décret 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, conférant aux communes un rôle de pilote pour lutter contre la nuisance liée aux moustiques dans le cadre de leur pouvoir de police,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère n°2023 CP04B 2037 du 28 avril 2023 portant sur la démoustication et participation des communes ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère du 31 mai 2024 - dossier n°2024 CP 20 34 – portant sur la démoustication : participation 2024 et modification du périmètre de lutte contre les moustiques

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Martin-le-Vinoux est intégrée au périmètre d'actions de l'EIRAD (Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication) depuis 2019. Par arrêté préfectoral, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques tigre dans le département de l'Isère, qui compte 238 communes colonisées par le moustique tigre, 61communes ont intégré le dispositif départemental.
L'EIRAD, habilité par le Conseil départemental de l'Isère, procédait ainsi sur la commune aux opérations de la lutte contre le moustique tigre au moyen de campagnes de recherches et traitement via des substances actives larvicides, avec une autorisation d'interventions sur le domaine public et privé. L'établissement intervient également en informant la population sur le cycle de développement et l'écologie des moustiques et en sensibilisant la population aux solutions préventives à mettre en œuvre afin d'empêcher les développements larvaires.

Or, dans un souci de répartition des moyens de lutte tout en optimisant les coûts, les missions de l'EIRAD ont été redéfinies par le Département en 2023 et ont évolué vers une assistance technique aux communes en vue d'un transfert de compétences vers le personnel communal. La gestion de la nuisance, située essentiellement dans les espaces extérieurs privés des particuliers, passe par des nouveaux moyens de lutte centrés essentiellement sur la sensibilisation pour améliorer la mobilisation sur les gestes de prévention (notamment élimination des eaux stagnantes constituant des gîtes à moustique).

Considérant les délibérations des commissions permanentes du Département de l'Isère du 28 avril 2023 et 31 mai 2024 qui réduisent les interventions possibles de l'EIRAD sur la commune, il convient de prendre acte de ce transfert de compétences.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le retrait de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux du périmètre départemental de la lutte contre le moustique dans le département de l'Isère.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les mesures liées à ce retrait.

Discussion : Mme CELLI demande si la ville fera appel à la même équipe du Département à l'avenir. Mme LOPEZ répond que pas forcément, mais que si besoin, la ville sollicitera leur conseil, et que des actions peuvent être menées ou accompagnées sans passer par le Département.

VOTE : Unanimité

Délibération 2026-59
AMENAGEMENT

Rapporteur : Cécile BENECH

Objet : **Rapport du mandataire de Saint-Martin-le-Vinoux au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2025**

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante.

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :

 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.

- Accompagner les collectivités et les entreprises :

 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières... ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;

- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :

 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;

- L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
- L'animation du défi des Climat des écoles

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé dix-sept (17) contrats avec Grenoble-Alpes Métropole, cinquante-neuf (59) contrats avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2025. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE) etc.
Le détail des activités réalisées en 2025 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2025, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2025 confirme le changement ressenti en 2024 dans l'activité de la Société, après plusieurs années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, devient volatile, et en tendance globalement baissière. Le niveau de demande est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux contrats principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

b) Situation financière de la SPL ALEC

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.

Les efforts de diversification des contrats avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole se poursuivent et portent leurs fruits progressivement

Perspectives de développement

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2026 sont les suivants :
Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,97M€HT, en très légère hausse par rapport au réalisé 2025 (+0,8%).
Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en très légère diminution sur les marchés SPEE avec Grenoble-Alpes Métropole (-1,4%), en raison de prévision d'activité prudente. En effet, en raison des constats sur la sensibilité du chiffre d'affaires de la SPL ALEC au niveau de la demande externe évoqués ci avant, et de la grande variabilité du niveau de demande, les prévisions budgétaires ont été affinées avec Grenoble-Alpes Métropole et calées sur des niveaux jugés raisonnables ;

- Des recettes en hausse de près de 10% sur les marchés avec Grenoble-Alpes Métropole hors SPEE, principalement en raison de la nouvelle activité « préfiguration d'un dispositif d'accompagnement des usagers à la sortie du gaz sur le territoire métropolitain » ;

- Des contractualisations avec les actionnaires hors GAM en baisse de 7%, en raison de prévisions prudentes liées au contexte d'année électorale.

Les prévisions d'activité travaillées avec Grenoble-Alpes Métropole lors de l'automne 2025, et intégrant un système de feuilles de route à 2 scenarii pour permettre d'amortir un peu le risque de variabilité de l'activité, ont permis de voter un budget prévisionnel à l'équilibre.
Néanmoins l'incertitude sur le niveau de demande réel des usagers, ainsi que l'impact de la loi de finances 2026 sur le budget de Grenoble-Alpes Métropole invitent à beaucoup de prudence, et à un suivi fin du niveau de réalisation du budget tout au long de l'année 2026.

c) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2025 :

- **Le 18 juin** pour **l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle** (participation : 67% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;

- **Le 17 février, le 19 mai, le 13 octobre, le 8 décembre pour l'Assemblée Spéciale** (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 63%, 51%, 60%) ;

- **Le 19 février, le 20 mai, le 14 octobre, le 12 décembre** pour le **Conseil d'Administration** (taux de participation des actionnaires respectivement de 67%, 60%, 73%, 67%).

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2025. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 26 juin 2026 et a approuvé le rapport de gestion et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025.

Pour l'exercice 2025, le représentant de la collectivité aux diverses instances, désigné par le Conseil municipal du 25 mai 2020, était Cécile BENECH.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport de gestion SPL ALEC et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Délibération 2026-60
AMENAGEMENT

Rapporteur : Cécile BENECH

Objet : **Convention achat d'Energies et services associés avec TE 38**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par Territoire d'Energie 38 ;

Considérant que TE38 propose à la commune de Saint Martin le Vinoux d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- AUTORISE les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

VOTE : Unanimité

Délibération 2026-61
AMENAGEMENT

Rapporteur : Hervé POTHIER-DENIS

Objet : **Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2025**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, aux termes desquelles le Maire de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale présente la nature exacte du service assuré, le prix et la qualité du service public, le rapporteur va vous présenter le rapport de Grenoble-Alpes Métropole pour le service public d'eau potable de l'année 2025.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2025.

- DIT que le rapport de Grenoble-Alpes Métropole sera tenu à la disposition du public dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Délibération 2026-62
AMENAGEMENT

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : **Rapport de présentation 2025 de Grenoble-Alpes Métropole sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, aux termes desquelles le Maire de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale présente la nature exacte du service assuré, le prix et la qualité du service public, le rapporteur va vous présenter le rapport de Grenoble-Alpes Métropole pour le service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains de l'année 2025.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2025.

- DIT que le rapport de Grenoble-Alpes Métropole sera tenu à la disposition du public dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

Délibération 2026-63
AMENAGEMENT

Rapporteur : Anahide MARDIROSSIAN

Objet : **Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AZ 370, 372 et 373**

Madame Anahide MARDIROSSIAN rappelle que Grenoble Alpes Métropole, compétente en matière de réalisation d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, a réalisé le projet de parc Mikado au niveau de l'étang de Pique-Pierre.
Ce projet qui permet de relier des éléments clés de la trame verte et bleue à l'échelle des communes de Sassenage, Fontaine, Saint-Martin-le-Vinoux et Grenoble, s'est appuyé sur le paysage, les espaces naturels et récréatifs existants (parcs, berges, cheminements doux, cours d'eau, étang, piémonts…), ainsi que sur les opérations d'aménagement du Parc d'Oxford, la Presqu'Ile, les Portes du Vercors, l'Esplanade.

Grenoble Alpes Métropole a ainsi réalisé des aménagements et des ouvrages sur le Parc Mikado aux abords de l'étang de Pique-Pierre, sis rue de l'Etang. Les ouvrages concernent des aménagements paysagers, des plantations, des pontons, du mobilier urbain, des gîtes de biodiversité, des réseaux.

Grenoble Alpes Métropole n'ayant pas la compétence pour gérer les espaces verts d'agrément constituant les ouvrages du Parc, un transfert a été convenu au profit de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, compétente en matière de gestion des espaces verts d'agrément.
Par délibération n° 2023-57 du 09 octobre 2023, la commune a voté favorablement au sujet de la signature des procès verbaux pour la remise de ces ouvrages et du transfert comptable concerné.

La remise des aménagements et ouvrages a été actée à l'euro symbolique.

Une mise à jour des parcelles cadastrales a été nécessaire suite aux travaux du Parc Mikado et ceux du Parc d'Oxford. Les nouvelles parcelles cadastrées AZ 370, 372 et 373, issues des anciennes parcelles AZ 239 et 354, correspondent au foncier relatif aux aménagements et ouvrages transférés du Parc Mikado.
La surface totale de ces trois parcelles à rétrocéder à la commune est de 4 349 m² (plan en annexe).

Ce foncier doit faire l'objet d'un acte de vente, à l'euro symbolique, entre Grenoble Alpes Métropole et la commune Saint-Martin-le-Vinoux pour le transfert de propriété.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AZ 370, 372 et 373 d'une superficie totale de 4 349 m² suitées sur le Parc Mikado aux abords de l'étang de Pique-Pierre, rue de l'Etang, à l'euro symbolique,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer le ou les actes notariés nécessaires.

VOTE : Unanimité

Délibération 2026-64
INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Anahide MARDIROSSIAN

Objet : Rapport d'activités 2025 de Grenoble Alpes Métropole

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, aux termes desquelles le Maire de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale présente la nature exacte du service assuré et la qualité du service, le rapporteur vous présente le rapport d'activités de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2025.

Le rapporteur propose :

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

– Autorise son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

– PREND ACTE du rapport d'activités de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2025.

– DIT que le rapport de Grenoble Alpes Métropole sera tenu à la disposition du public dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

Délibération 2026-65
RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Virginie LOPEZ

Objet : **Modification de la liste des emplois justifiant de logements de fonction**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique territoriale,

- Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 et notamment l'article 1,

- Vu la délibération n° 2020-46 listant les emplois ouvrant droit à un logement de fonction

Le rapporteur propose de :

- Rapporter la délibération n° 2022-46 du 03 octobre 2022

- D'établir une nouvelle liste des emplois justifiant un logement de fonction attribué gratuitement, considérant que ces agents ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés dans les bâtiments où ils doivent exercer leur fonction ou sans être sur le territoire de la commune pour exercer leurs responsabilités,

- D'établir une liste des emplois justifiant un logement accordé par convention d'occupation précaire avec astreintes, considérant que leur fonction les oblige à rester disponibles à leur domicile pour leur collectivité pendant certaines périodes de la journée ou de la semaine.

Liste des emplois justifiant un logement de fonction attribué gratuitement		Liste des emplois justifiant un logement attribué par convention précaire avec astreintes- loyer minoré de 50%	
Emploi	Logement	Emploi	Logement
Gardien de l'Hôtel de ville	Type 3 - 40 avenue Général Leclerc	**Agent logé Accueil de loisirs**	Type 3 – Lachal Base : 13.05€X69m2
Gardien du site Moaïs, Badinter, Pierre Mendès France	Type 4 – 3 rue des Rosiers	**Agent logé du site Néron, Hubert Dubedout**	Type 2 – Groupe scolaire Néron Base : 8.45€x49.7m2
Gardien du site du village Ecole Simone Veil	Type 3 – rue du 16 Août 1944		
Gardien secondaire du site Moaïs, Badinter, Pierre Mendès France	Type 4 – 3 rue des Rosiers		

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 1 abstention C RIFFARD.

Questions diverses

Mme Riffard demande si la ville a des nouvelles concernant la vente de la boulangerie pour départ à la retraite. Mme Mardirossian indique que les propriétaires ont des contacts, que la ville a des contacts avec les boulangers et avec la Métropole. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de locaux privés, qui peuvent vendre à qui ils veulent, même si bien entendu la ville souhaite absolument garder une boulangerie.

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h45.